

**CONTRAT D'ENGAGEMENT PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE
VIANDE BOVINE - SAISON 2025**

Réfèrent section Boeuf (personne à contacter) : roger.mampey@free.fr

Entre les soussignés :

GAEC AB2C

La ferme de Taux / 09350 CASTEX

tel : 06 81 26 70 67

Mail : gaecab2c@gmail.com

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN DE PREMIERE PART

ET :

Nom/prénom :

Adresse :

tel. :

Mail :

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR DE SECONDE PART

1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en produits d'origine animale que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison allant de la dernière semaine de janvier 2024 à fin ou mi-décembre 2024 selon un calendrier de livraisons régulières. Le PAYSAN s'engage à produire les produits objets du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M. dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR. Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production (abattage,...), la date limite de consommation. Le PAYSAN s'oblige à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR. Le PAYSAN s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid.

2 – PRODUIT - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire par colis. Les colis sont composés de bœuf, de veau ou un mélange des deux. Le colis 'Eleveur' contient environ : 60% de morceaux à griller et 40% pour plats en sauce. Le colis 'Grillade' ne contient que des morceaux à griller. Ces prix ne seront pas susceptibles d'être révisés ou modifiés pour quelque cause que ce soit. Il est exclusivement convenu que ce prix a été déterminé en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

6 kg Eleveur		jan	mars	avril	mai	juin	juil	sept	oct	nov	déc
BOEUF	90,00 €										
VEAU	94,00 €										
MELANGE	92,00 €										

6 kg Grillade		jan	mars	avril	mai	juin	juil	sept	oct	nov	déc
BOEUF	118,00 €										
VEAU	121,00€										
MELANGE	121,00 €										

On peut également commander du steak haché, des saucisses ou des merguez à raison de colis **de 3 kg ou 6 kg**.

Il faut, dans le tableau qui suit, indiquer le type de viande : B pour boeuf, V pour Veau (il n'y a pas de mélange boeuf/veau possible sur un colis); ainsi que le nombre de colis désiré.en précisant le type de colis (par exemple sous la forme 1*3B pour 1 colis de 3 kg de Boeuf ou 2*6V pour 2 colis de 6kg de Veau).

Colis de 3 kg/6kg		jan	mars	avril	mai	juin	juil	sept	oct	nov	déc
Steak haché	46€/88€										
Saucisse	46€/88€										
Merguez	46€/88€										

Le groupement propose également cette année de l'huile de tournesol à 7€ le litre

Huile de tournesol	jan	mars	avril	mai	juin	juil	sept	oct	nov	déc
Nombre de litres										

Le paiement du prix interviendra par chèques à l'ordre de GAEC AB2C datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes : en 1 ou plusieurs versements associés aux livraisons demandées, sans frais ni intérêts. Dans les trois cas, le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception les autres étant remis à l'encaissement le 1er jour des mois calendaires suivant celui au cours duquel sera intervenu le premier versement. Ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

3 – ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à 10 distributions aux dates indiquées dans les tableaux précédents.

Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Les distributions seront effectuées à la Ferme de Cornac (9, rue François Monrégeau) à St-Orens. Le PAYSAN garantit que la réglementation sanitaire sera respectée lors de chaque distribution. Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions il fera son affaire de faire retirer son colis en ses lieu et place par une personne de son choix.

4 – FACULTE DE RETRACTATION – RESILIATION DU CONTRAT :

Dans les sept jours, fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à ESCALQUENS en 2 exemplaires originaux , le :2025

ACHETEUR

PAYSAN

ANNULATION DE CONTRAT D'ENGAGEMENT
 (Code de la consommation, articles L. 121-23 à L. 121-26)

Conditions :

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN.

L'expédier au plus tard le septième jour à partir de la commande (ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant).

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement viande bovindaté du d'un montant total de

Nom de l'ACHETEUR

Adresse de l'ACHETEUR

Signature de l'ACHETEUR